



SIX ÉTAPES CRUCIALES LORS D'UNE RÉCLAMATION

1. Communiquer avec les autorités compétentes (pompiers, police, municipalité).
2. Communiquer avec votre courtier ou votre assureur.
3. Aviser sans tarder le comité assurance de la copropriété.
4. Protéger les biens qui restent: vous devez prendre les mesures pour éviter que les dommages ne s'aggravent.
5. Parlez avec l'expert en sinistre qui s'occupera de la réclamation. Dites lui la vérité.
6. Tenez le comité d'assurance au courant des discussions que vous avez eu avec l'expert en sinistre

DIVISION GESTION DES RISQUES



Cabinet en assurance de dommages

Protecteur de vos rêves et de vos ambitions

1255, rue University
Bureau 920
Montréal (Québec) H3B 3W4

134 du Chevalier de Chaumont
Carignan (Québec) J3L 5S8

Téléphone : 514.510.6661
877.715.6661 sans frais
Télécopie : 450.715.1210



Cabinet en assurance de dommages

Vivre dans une copropriété...



Harmonie et prévention



La plus part des problèmes peuvent être évités

- Il est important de fermer les ouvertures tels que les fenêtres et les portes lors d'intempérie notamment lors de pluie, afin d'éviter des dommages importants.
- Si vous vous absentez pour plus de 48 heures, vous devez fermer le conduit central d'alimentation d'eau et vous devez aviser le conseil d'administration de votre copropriété et lui remettre une clé afin qu'il puisse pénétrer dans votre unité d'habitation en cas d'urgence.

- Si vous devez vous absenter pour plus de trente (30) jours consécutifs n'oubliez pas d'avertir votre assureur pour être certain que votre police d'assurance habitation soit en force.



DES PRÉCAUTIONS

- Nous vous conseillons de toujours garder les robinets de votre laveuse fermée et de ne les ouvrir que lorsque vous utilisez votre machine à laver le linge, vous éviterez ainsi le risque que le boyau brise ou se détache de votre laveuse et cause ainsi des dommages qui peuvent s'avérer importants et pour lesquels vous pourriez être tenu responsable.
- Débrancher les appareils électriques que vous n'utilisez pas afin d'éviter des risques d'incendie.
- Ne fumez jamais au lit pour éviter le risque d'incendie dans votre matelas et risquer d'y perdre la vie.
- Garder un inventaire à jour de vos biens personnels.
- Vérifier vos avertisseurs de fumée tous les mois et changer les piles.
- Prévoyez de l'espace autour des radiateurs d'appoint.

- N'installer jamais une ampoule de puissance supérieure à la puissance maximale indiquée.
- N'installer pas de rallonge électrique, ceci constitue un risque plus élevé d'incendie.
- Ne gardez pas de substances inflammables notamment de l'essence ou de la peinture à base d'huile.
- Ne jamais laissé un éclairage aux chandelles sans surveillance.
- Ne jamais placé une poubelle près de la cuisinière, voilà une recette qui peut tout faire flamber!
- Les poignées des casseroles devraient être orientés vers l'intérieur, sur les surfaces de cuisson.
- Enlevez les accumulations de graisse dans les hottes d'évacuation de la cuisinière et sur les filtres, pour éviter un risque d'incendie.
- Débrancher tout fer à repasser aussitôt que vous en avez terminé.
- Munissez votre unité d'habitation de bonnes serrures.
- Envisager d'installer un système d'alarme si ce n'est pas déjà fait.

En cas de sinistre, quoi faire

- Toujours aviser le comité d'assurance de votre copropriété de toute possibilité de réclamation, quel qu'en soit la cause.
- Toujours aviser le comité d'assurance si vous avez une activité commerciale à l'intérieur de votre unité d'habitation.

- Si quelqu'un se blesse, restez calme et aidez les personnes blessées à obtenir un traitement médical (premiers soins, ambulance, etc.). Aviser immédiatement le comité d'assurance pour qu'il puisse entreprendre une demande de réclamation en bonne et due forme. Seul votre comité d'assurance peut communiquer avec les assureurs.
- Si vous causez des dommages matériels à des tiers, aviser immédiatement votre compagnie d'assurance et aviser immédiatement le comité d'assurance de la copropriété.
- Si vous êtes victime d'un sinistre il vous faut agir rapidement pour réduire l'aggravation des dommages ou en prévenir de nouveaux. Après avoir communiqué avec les autorités compétentes, effectuer les réparations temporaires. Vous devez immédiatement aviser le comité d'assurance de votre copropriété. Ne faites aucune réparation permanente avant d'en avoir parlé au comité d'assurance de la copropriété.



- Si vous devez faire des réparations urgentes, conservez vos factures et prenez des photos du dommage avant de procéder aux réparations.
- En cas de vol, n'entrez pas dans votre unité d'habitation, appeler la police de votre cellule ou du téléphone d'un voisin.
- Si vous causez un dégât d'eau vous devez absolument retirer l'eau infiltrée, assécher le tout rapidement, nettoyer à fond et aviser immédiatement le comité d'assurance de votre copropriété.